



VILLE DE DRUMMONDVILLE

RÈGLEMENT NO RV22-5478 DÉCRÉTANT LA COTISATION PAYABLE PAR LES MEMBRES DE LA SDC QUARTIER SAINT-JOSEPH, LE MODE DE CALCUL AINSI QUE LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2023

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La cotisation payable par chaque contribuable tenant une place d'affaires dans le district de la SDC Quartier Saint-Joseph est égale au montant établi en multipliant la valeur de la place d'affaires telle qu'inscrite au registre des SDC multiplié par 0,19 \$ par 100 \$.
La cotisation minimale est de 150 \$ et la cotisation maximale est fixée à 675 \$ sans taxe.
Advenant que, pour quelque motif que ce soit, une place d'affaires ne puisse être inscrite au registre des SDC, la cotisation payable par le contribuable tenant telle place d'affaires est égale au prorata de la cotisation fixée en vertu du paragraphe précédent.
2. La cotisation imposée et prélevée par le présent règlement pour l'exercice financier 2023 est payable comme suit :
 - a) Tout montant inférieur à 300 \$ est payable en un seul versement exigible à l'expiration du délai de 30 jours suivant l'envoi du compte;
 - b) Tout montant supérieur à 300 \$ est payable en deux versements égaux; le premier est exigible à l'expiration du délai de 30 jours suivant l'envoi du compte; le deuxième versement est exigible à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la date où le versement précédent est exigible;
 - c) Nonobstant le mode de versement prévu aux paragraphes a) ou b), il est loisible à tout contribuable d'acquitter ses taxes en un seul versement à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant l'envoi du compte.
3. Conformément aux dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le bénéfice du terme est maintenu lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicables aux taxes foncières municipales s'appliquent dès qu'un versement devient exigible.
4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.


Stéphanie Lacoste, mairesse


Me Mélanie Ouellet, greffière

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023